

222C1695  
FR0000054470-FS0525

1<sup>er</sup> juillet 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la société The Capital Group Companies, Inc.<sup>1</sup> (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 juin 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 6 880 367 actions UBISOFT ENTERTAINMENT<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,49% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

<sup>1</sup> Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège notamment les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 90 858 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 125 234 102 actions représentant 137 421 675 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.